



INF. 6

9 novembre 2017

Original : français/allemand/anglais

RID : 8^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du
RID
(Utrecht, 20-24 novembre 2017)

Objet : Évolution de la documentation technique de l'UIC

Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Introduction

1. La documentation technique produite par l'UIC évolue en relation avec la transformation du système ferroviaire, notamment celle engagée en Europe depuis trois décennies. Une part importante de cette documentation est constituée actuellement d'environ 700 fiches UIC. Durant cette période, des fiches ont été annulées, d'autres ont été adaptées, regroupées ou transformées en IRS (International Railway Solution). Les IRS dont un exemple simplifié est présenté en annexe se substitueront à terme aux fiches UIC, sous la forme de « best practices », de « guidelines », de « recommandations », voire de « requirements », etc., en cohérence avec la législation et les normes établies par ailleurs.
2. Concernant le transport de marchandises dangereuses, le RID 2017 fait référence à 9 fiches UIC. Parmi ces fiches deux seront transformées en IRS à court terme. Il s'agit de la fiche UIC 471-3 « Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses » et la fiche UIC 201 « Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence ». La mise en application prévue de ces nouvelles IRS concorde avec celle du RID 2019.
3. La fiche UIC 471-3, 10^e édition, janvier 2017, « Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses » sera remplacée par l'IRS 40471-3 – Best practices – « Vérifications à effectuer pour les envois des marchandises dangereuses ». Sauf nécessité d'adaptation au RID 2019, le contenu du point 5 de la fiche UIC 471-3 référencée en 1.4.2.2.1 du RID 2017, ne sera pas modifié.
4. La fiche UIC 201, 2^e édition, septembre 2012, « Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence » sera remplacée par l'IRS 20201 – Guidelines – « Réalisation des plans d'urgence dans

les gares de triage ». Le contenu de cette IRS applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 sera modifié par rapport à celui de la version 2 de juillet 2012 de la fiche UIC 201. Les explications et justifications sont fournies dans le document INF 5.

Proposition 1

5. **1.4.2.2.1** Dans le dernier paragraphe, remplacer « de la Fiche UIC 471-3 O » par :

« de l'IRS 40471-3 – Best practices de l'UIC ».

Dans la note de bas de page 15), remplacer « de la Fiche UIC applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 » par :

« de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 ».

Proposition 2

6. **1.11** Dans le dernier paragraphe, remplacer « la Fiche UIC 201²⁶⁾ (« Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence ») » par :

« l'IRS 20201 – Guide de l'UIC²⁶⁾ (« Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Réalisation des plans d'urgence ») ».

Dans la note de bas de page 26), remplacer « Édition du 1^{er} juillet 2012 » par :

« Édition du 1^{er} janvier 2019 ».

- - - - -
UIC International Railway Standard IRS 20201

Version 1, janvier 2019

GUIDE

Transport de marchandises dangereuses

Réalisation des plans d'urgence des gares de triage



Application :

A dater du 1^{er} janvier 2019

« Best practices » recommandées par le RID 1.11

Historique des mises à jour :

Document de base :

FicheLeaflet 201 – 2^{ème} édition, septembre 2012 – *Traduction*. « Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence »

Version 1.0, janvier 2019

IRS 20201 - Guidelines – *Traduction*.

« Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence »
